



**DGA Territoires**

Direction de l'Ingénierie Foncière et  
Immobilière et Stratégie

DIFI-Sous-Direction du Pilotage et de la  
Gestion du Parc Immobilier et Foncier

Affaire suivie par : Adeline MOREL OBLET  
Poste: 01 39 07 82 95

**2018-CP-6528**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du vendredi 21 septembre 2018**

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**

**RÉTROCESSION ET CESSIION DU PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL NON  
BÂTI SUR LES COMMUNES DES LOGES EN JOSAS ET SARTROUVILLE**

<b>Code</b>	<b>AO305</b>
<b>Secteur d'intervention</b>	<b>Centres Routiers</b>
<b>Programme</b>	<b>Maintenir et exploiter les subdivisions et centres d'exploitation routiers</b>
<b>Recette attendue en 2018</b>	60 159 €

Ce rapport propose, suite à l'abandon du projet de déviation de la RD 938, de procéder à la rétrocession des parcelles cadastrées section AC 95 et AD 140 situées aux Loges en Josas à la commune, ancien propriétaire exproprié par le Département, et de céder à un particulier, ayant présenté la meilleure offre suite à la publication du cahier des charges de cession, la parcelle cadastrée AR 140 située 31 boulevard de Bezons à Sartrouville.

Le Département est propriétaire des parcelles cadastrées section AC 95 et AD 140 situées aux Loges en Josas (d'une superficie totale de 106 m<sup>2</sup>), acquises dans le cadre du projet de déviation de la RD n° 938 et ne présentant plus d'utilité pour le Département, en raison de l'abandon de ce projet par délibération du Conseil Général du 19 février 2010.

Les parcelles cadastrées AC 95 et AD 140 ayant été expropriées à la Commune, il convenait de proposer leur rétrocession. Le Département a, par courrier du 6 juin 2018, proposé la rétrocession de ces parcelles au prix de 159 €, conformément à l'estimation des Domaines. Par courrier en date du 9 juillet 2018, la Commune a fait part de son accord.

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 140 située 31 boulevard de Bezons à Sartrouville (d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>), acquise dans le cadre du projet de déviation de la RD 121. En raison de la modification du tracé définitif de la déviation, la parcelle AR 140 n'ayant plus d'utilité, il convenait de procéder à sa valorisation. Un cahier des charges de cession a fait l'objet d'une publication sur le site internet

du Département à compter du 15 mars 2018. Il en résulte que l'offre de Monsieur S. J. a été retenue pour un montant de 60 000 euros, conformément à l'estimation des Domaines en date du 7 juin 2018.

Je précise que ces emprises ayant été acquises suite à une déclaration d'utilité publique, elles font partie du domaine public départemental (en vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle), ce qui oblige à les déclasser préalablement à leur cession.

J'ajoute pour terminer que l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de cette transaction (frais de bornage, frais de notaires,...) sera pris en charge par les acquéreurs.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*